



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ENERGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



*Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement Auvergne*

Groupe de subdivisions Allier – Puy-de-Dôme
Subdivision Environnement 3

Yzeure, le 27 juillet 2009

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

SOCIETE RIC ENVIRONNEMENT

**Activité de transit et de traitement de déchets industriels provenant
d'installations classées, de transit d'ordures ménagères provenant de collectivités
et unité de récupération de métaux et alliages sur la commune
d'YZEURE**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Réf. : Transmission de M. le Préfet de l'Allier en date du 11 décembre 2008.

Par demande du 11 décembre 2008, la Société RIC ENVIRONNEMENT a sollicité la mise à jour de l'autorisation d'exploiter ses installations de récupération de métaux afin d'adoindre à cette activité une unité de transit et de traitement de déchets provenant d'installations classées et une installation de transit de déchets provenant de collectivités. Cette entreprise est située 15 rue Jacques Cœur à Yzeure (03400) en zone industrielle.

Le présent rapport fait la synthèse de la procédure administrative réglementaire attachée à la demande de la Société RIC ENVIRONNEMENT et expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier en vue d'une présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

1 – PRESENTATION DU DEMANDEUR

Dénomination sociale
RECYCLING GROUP)

: SOCIETE RIC ENVIRONNEMENT (filiale du groupe BARTIN

Siège social

: Route de Foëcy, ZI des Forges – 18100 VIERZON

Tel.

: 04 70 20 22 05



LA DRIRE AUVERGNE EST CERTIFIEE ISO 9001

Propriétaire : Indivision RAYNAUD
 Forme juridique : Société à actions simplifiées
 Président : M. NEBON Christophe
 SIREN/SIRET : 703 720 268 000 19
 Code APE : 3832Z
 Coordonnées Lambert 2 : X= 678274 et Y= 21720073
 Nombre d'employés : 8 personnes

2 – MOTIVATION DE LA DEMANDE ET IMPLANTATION

La demande d'autorisation présentée par la Société RIC ENVIRONNEMENT, a été réalisée en vue de la mise à jour de l'arrêté d'autorisation de son entreprise vis-à-vis de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'établissement est implanté au n° 15 de la rue Jacques Cœur à Yzeure (03402) en Zone d'Activités (ZA) de Robet recevant de nombreuses activités artisanales, industrielles et commerciales.

La Société RIC ENVIRONNEMENT exploite le site d'Yzeure depuis 2005. L'établissement est autorisé par un arrêté préfectoral d'autorisation datant de 1976 à exercer une activité de récupération de métaux, de chiffons usagés ou souillés et de papiers souillés. Un récépissé de changement d'exploitant en date du 12 mai 2005 a été délivré à la Société RIC ENVIRONNEMENT lors de la reprise du site précédemment exploité par la Société SOMOREC. Depuis cette reprise, les activités de la Société RIC ENVIRONNEMENT ont beaucoup évolué. L'entreprise souhaite développer ce site afin de répondre à différents objectifs :

- apporter une solution de services de proximité, en matière de collecte et de valorisation des déchets métalliques, aux besoins des industriels, artisans et des collectivités du secteur d'Yzeure,
- regrouper les matériaux afin de limiter les frais d'acheminement, le trafic routier et les émissions atmosphériques liées au transfert vers les centres de traitement,
- offrir une alternative aux collectivités qui ne souhaitent pas recevoir les déchets métalliques des artisans et industriels dans leurs déchetteries,
- développer une filière de valorisation des copeaux métalliques et des boues de rectification,
- garantir une traçabilité des produits collectés.

Dans ce cadre, la Société RIC ENVIRONNEMENT a convenu avec l'Inspection des Installations Classées de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour y intégrer les évolutions du site et donc de régulariser sa situation administrative.

3 – DESCRIPTION DES ACTIVITES

Actuellement les métaux récupérés sur le site sont les suivants :

- métaux ferreux,
- métaux non ferreux,
- véhicules hors d'usage dépollués (pas d'opération de traitement sur le site),
- déchets d'équipements électriques et électroniques (gros électroménager uniquement),
- batteries de véhicules.

Objectifs :

RIC ENVIRONNEMENT souhaite développer ce site afin de répondre à différents objectifs :

- apporter une solution de services de proximité, en matière de collecte et de valorisation des déchets métalliques, aux besoins des industriels, artisans et des collectivités du secteur d'Yzeure,
- regrouper les matériaux afin de limiter les frais d'acheminements, le trafic routier et les émissions atmosphériques liées au transfert vers les centres de traitement,
- offrir une alternative aux collectivités qui ne souhaitent pas recevoir les déchets métalliques des artisans et industriels dans leurs déchetteries,

- développer une filière de valorisation des copeaux métalliques et des boues de rectification,
- garantir une traçabilité des produits collectés.

La Société RIC ENVIRONNEMENT emploie huit personnes. M. AUROUX Cyril est responsable de ce site industriel.

Actuellement, les plages horaires d'activité s'étalent de 07h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi (les jours ouvrables) et de 07h30 à 12h et de 13h30 à 16h (le vendredi, les jours ouvrables).

La future activité (briquetage de copeaux métalliques) fonctionnera de 6h à 22h.

4 – CLASSEMENT DES ACTIVITES

Les installations classées qui sont exploitées au sein de la Société RIC ENVIRONNEMENT sont classées comme indiqué dans le tableau ci-après :

Nature de l'installation	Rubrique	Classement	Capacité de l'installation
Station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées	167-a	A	Boues de rectification 5 000 tonnes/an Tournures, copeaux métalliques 30 000 tonnes/an
Installation de traitement de déchets industriels provenant d'installations classées (formation de briquettes à partir de copeaux et de boues de rectification)	167-c	A	35 000 tonnes/an
Métaux (stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et de véhicules hors d'usage. La surface utilisée étant supérieure à 50 m ²	286	A	Surface utilisée : 9 000 m ²
Station de transit de déchets provenant de collectivités	322.A	A	Environ 150 tonnes de platin par mois
Stockage et emploi d'oxygène	1220-3	D	7,4 tonnes (130 bouteilles de 10 m ³)

Les autres activités non classables sont les suivantes :

- Une installation de distribution de liquides inflammables : rubrique n° 1434-1°b. Quantité équivalente 0,5 m³/h.
- Une installation de transit, regroupement, tri d'équipements électriques et électroniques mis au rebut : rubrique n° 2711. Volume maximal de stockage de DEEE (uniquement électroménager) 100 m³.
- Un stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables : rubrique n° 1432-2. Quantité équivalente maximale présente sur le site 0,4 m³ (stockage aérien de fuel domestique).
- Un stockage de pneumatiques : rubrique n° 98.bis.C. Quantité maximale présente sur le site 40 m³ stockés à plus de 50 mètres d'une habitation.
- Une installation de compression d'air : rubrique n° 2920-2. Compresseur d'air d'une puissance absorbée de 10 kW.
- Un stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables : rubrique n° 1412. Stockage de six bouteilles de 35 kg de propane.

5 – LES IMPACTS ET INCONVENIENTS DU SITE

L’exploitation d’un tel établissement serait susceptible, en l’absence de précautions, d’être à l’origine de diverses nuisances. Les différents aspects des nuisances potentielles sont développés dans le dossier du pétitionnaire ainsi que les mesures prévues pour minimiser les impacts sur l’environnement, nous résumons ci-après l’analyse faite par la Société RIC ENVIRONNEMENT.

5-1 – Air

Les seules sources de pollution atmosphérique proviennent du déchargement et de la manutention des déchets à l’origine de dégagements de poussières sur le chantier. On peut également noter à un niveau moindre les fumées issues des opérations de découpage au chalumeau et les gaz d’échappement issus du trafic routier. Les voies de circulation sont bétonnées afin de limiter les envols.

Etant donné l’absence de déchets fermentescibles et de matériaux légers (tels papiers, cartons, plastiques), il n’y a pas de risque d’envol de matériaux ou de dégagement d’odeur liée à l’exploitation.

Aucun déchet n’est brûlé sur le site et aucune installation de combustion n’est présente sur le site.

5-2 – Eau

Alimentation en eau :

Le site est alimenté par le réseau public de distribution d’eau potable. La consommation annuelle restera relativement limitée à environ 22 m³ par an (année 2007).

L’eau potable est utilisée uniquement pour :

- l’alimentation en eau du personnel (boisson),
- l’usage sanitaire.

→ Eaux usées

Les eaux usées sanitaires du site seront dirigées vers un système d’assainissement collectif pour traitement en station d’épuration.

→ Eaux industrielles

Il n’y a pas de rejet d’eau industrielle.

→ Eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant des toitures du bâtiment existant sont directement rejetées dans le réseau communal rue Jacques Cœur.

L’ensemble des autres eaux pluviales du site (y compris les eaux de toitures du futur bâtiment) transiteront par des séparateurs d’hydrocarbures.

5-3 – Sols et sous-sol

Il n’y a pas d’usage du sous-sol.

L'usage du sol n'est pas modifié. Concernant le risque de pollution des sols, le produits dangereux sont manipulés conformément à la réglementation. Le stockage des liquides pouvant provoquer une pollution se fait sur rétention. Les batteries d'accumulateurs sont stockées à l'abri et dans des bacs étanches. L'ensemble des eaux pouvant être polluées transitent par un séparateur d'hydrocarbures. A l'avenir, l'ensemble du site aura un sol étanche et fera rétention afin de contenir toute pollution accidentelle.

5-5 – Bruits et vibrations

Les activités de la Société RIC ENVIRONNEMENT engendrent un niveau classique d'émissions sonores. Les nuisances sonores sont principalement liées aux opérations de chargement des métaux, et au trafic des véhicules sur le site. Afin de limiter les émissions, les opérations de briquetage des copeaux métalliques seront réalisées dans un bâtiment. Les nuisances sonores liées à cette activité devraient être limitées. Dès l'installation de l'équipement, des mesures acoustiques seront réalisées. En cas de dépassement des valeurs limites, des travaux d'insonorisation de l'installation seront engagés. Il n'existe pas d'établissement sensible à proximité immédiate de la Société RIC ENVIRONNEMENT tel que des écoles ou des hôpitaux.

La Société RIC ENVIRONNEMENT n'est pas le siège d'équipements pouvant engendrer des vibrations importantes de nature à être transmises par le sol dans le voisinage.

5-6 – Transports

Le trafic routier lié aux différentes activités, dont la circulation se fait de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h (du lundi au jeudi et le vendredi jusqu'à 16 h) est caractérisé par :

1. Poids lourds :
 - Approvisionnement ou expédition de marchandises en matières premières : 16 rotations par jour.
2. Véhicules légers : environ 28 véhicules par jour qui s'identifient de la façon suivante :
 - Quelques véhicules des clients.
 - Les véhicules du personnel de l'établissement.

Cette circulation (estimée à 44 environ entrées-sorties quotidiennes) n'est pas de nature à modifier significativement le passage sur la route départementale 707 (desservant Yzeure) et la Route Nationale 7 (axe Nevers-Lyon) qualitativement ou quantitativement.

5-7 – Risques

Les installations de transit de déchets et de récupération de métaux ne sont pas génératrices de risques importants pour l'environnement. Des risques classiques comme l'incendie, existent toutefois comme sur la plupart des sites industriels.

5-7-1 – Incendie

Le risque d'incendie existe potentiellement au sein de l'installation. Pour prévenir ce risque, l'exploitant devra disposer dans son établissement des moyens d'extinction appropriés tels que des extincteurs.

Des prescriptions spécifiques seront rendues applicables par l'arrêté d'autorisation qui viendra réglementer l'établissement. L'exploitant sera astreint à des obligations de formation du personnel, au maniement des extincteurs, à la réalisation de permis feu pour les opérations pouvant engendrer un risque d'incendie.

5-7-2 – Effets sur la santé en fonctionnement normal

En fonctionnement normal, les effets que les installations peuvent avoir sur la santé des populations environnantes sont très limités. Les principales sources de rejets atmosphériques étant les camions de l'entreprise et les engins de manutention ; ces derniers sont conformes à la réglementation en vigueur en terme de rejets et de bruit. Une étude acoustique présente dans le dossier de demande d'autorisation démontre que les installations actuelles de la Société RIC ENVIRONNEMENT respectent les normes d'émissions sonores en vigueur.

Les installations qui seront exploitées au sein de la Société RIC ENVIRONNEMENT ne devraient pas être à l'origine de nuisances directes pour la santé des personnes environnantes.

6 – PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Déposée le 11 décembre 2008, la demande a été jugée recevable le 08 janvier 2009 et mise en enquête publique par arrêté préfectoral n° 456/09 du 16 février 2009.

6-1 – Avis des services

Les avis émis par les différents services administratifs consultés sont résumés ci-après :

SERVICE	AVIS	OBSERVATIONS
Direction Départementale d'Incendie et de secours (27 février 2009)	Avis favorable	Avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions qui seront reprises dans le projet d'arrêté préfectoral
Service interministériel de défense et de protection civile (20 février 2009)		Ce projet n'appelle pas d'observation
Direction Régionale de l'Environnement Auvergne Service de la Nature, des Paysages et de l'Evaluation (02 avril 2009)		Ce projet n'appelle pas de remarque particulière, mais il est à noter que la hauteur des tas ne respecte pas l'arrêté préfectoral en vigueur et qu'il en est de même pour les opérations bruyantes
Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Allier (08 avril 2009)	Avis favorable	Réaliser les mesures acoustiques lors de la mise en route de l'unité de compression Identifier les remblais pollués
Conseil Général Direction des Equipements Départementaux (Direction des Routes) (03 mars 2009)		Ce projet n'appelle pas d'observation
Direction Départementale de l'Equipement de l'Allier (05 mars 2009)	Avis favorable	L'installation se situe dans une zone d'activités autorisant ce type d'entreprise
Architecte des bâtiments de France (02 mars 2009)	Avis favorable	

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (17 février 2009)	Absence d'avis formulé	
--	------------------------	--

6-2 – Avis des conseils municipaux concernés

- Le Conseil Municipal de Moulins a donné un avis favorable à ce projet lors de sa séance du 30 mars 2009.
- Le conseil municipal d'Yzeure lors de sa séance du 27 mars 2009 a donné un avis favorable étant donné que le projet présente toutes les garanties de respect des normes en vigueur.
- Le Conseil Municipal de Bressolles ne s'est pas prononcé.

6-3 – Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 30 mars 2009 au 30 avril 2009 (inclus).

Au cours des permanences, le dossier d'enquête a fait l'objet de consultations. Le commissaire enquêteur a reçu plusieurs observations écrites évoquées au paragraphe suivant lors de l'enquête publique et plusieurs questions ont été posées oralement.

L'instruction de la demande d'autorisation présentée par la Société RIC ENVIRONNEMENT, pour l'extension de ses activités a soulevé des réclamations écrites de la part de deux personnes et de l'association ALLIER-NATURE. Ces observations peuvent être résumées de la façon suivante :

- Le terme ordures ménagères est contestable et aurait dû être plus explicite.
- Le projet ne respecte pas la PDEDMA.
- Les effluents étant dirigés via la STEP vers la rivière Allier, ne peut-on pas réduire la quantité de métaux lourds dans les effluents ?
- Ne peut-on pas réduire le rayon de collecte afin de réduire les émissions de CO₂ ?
- La capacité des rétentions étant de 300m³, en cas d'incendie et d'orage violent que se passerait-il ?
- Serait-il possible de réduire le volume du stock de pneumatiques ?
- Qui contrôlera le respect du volume de pneumatiques ?
- Les débourbeurs ne paraissent pas très performants.
- Que vont devenir les terres polluées aux hydrocarbures, aux métaux lourds et aux HAP ?
- Que deviendra l'huile d'usinage (30 m³) ?
- Qui contrôlera inopinément le respect des protocoles et des quotas ?
- Le trafic de 44 véhicules/jour, sera-t-il évolutif ?
- Pourquoi ne pas utiliser le réseau ferré au lieu du camion ?
- Les copeaux proviennent des départements de la Moselle, du Calvados, du Pas de Calais et du Haut-Rhin, pourquoi ne pas avoir pensé au transport par voie ferrée ?

Dans son mémoire en réponse à ces différentes observations, la Société RIC ENVIRONNEMENT a apporté les éléments suivants que l'on peut ainsi résumer :

- Il n'y a pas d'ordures ménagères sur le site mais la rubrique n° 322A classe les ordures ménagères et les résidus urbains sous la même rubrique, ce qui permet d'accueillir les déchets métalliques provenant de collectivités.
- Une utilisation des voies ferrées sera envisagée lorsque cela sera possible, pour l'instant, la SNCF ne propose pas de solution car la voie est endommagée.



- Les eaux issues du site ne sont pas chargées en métaux lourds car il n'y a pas d'usinage sur le site et il n'est pas réceptionné de déchets métalliques pulvérulents.
- Le maillage dans les départements voisins permet d'acheminer les déchets d'une façon optimale aussi bien d'un point de vue financier qu'écologique.
- La rétention de 300 m³ d'eau d'extinction a été calculée d'après les préconisations des sapeurs-pompiers, elle n'est pas un bassin d'orage. Les déshuileurs mis en place sont dimensionnés pour faire face aux orages décennaux.
- Le choix d'un volume de 40 m³ de pneumatiques a été décidé afin d'optimiser le transport.
- Le volume du stockage des pneumatiques sera contrôlé par le responsable du site.
- Les déshuileurs sont performants et leur choix a été réalisé d'après les recommandations de agences de l'eau et des normes en vigueur.
- Les terres polluées seront dirigées vers un centre d'élimination après établissement d'un certificat d'acceptation préalable.
- S'il est possible de valoriser les huiles de coupe issues du compactage des copeaux, cette solution sera retenue.
- L'inspection des installations classées contrôlera le respect des protocoles et des quotas.
- Le trafic annoncé est le trafic optimal avec des chargements également optimisés.
- Le trafic par voie ferrée n'a pas été retenu car la voie est endommagée près du site et la SNCF ne propose pas beaucoup de solutions pour des transports en train non complet. Le jour où une solution sera proposée la Société RIC ENVIRONNEMENT est décidée à étudier la question. Actuellement, les demandes sont restées lettre morte.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter.

7 – ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

7-1 – Avis et propositions

La Direction Régionale de l'Environnement Auvergne a émis une remarque au sujet de la hauteur des stockages de ferrailles qui ne doivent pas dépasser deux mètres dans l'arrêté préfectoral de 1976, tandis qu'il est écrit dans l'étude d'impact du nouveau dossier qu'ils vont atteindre cinq mètres. Ceci n'est pas une non-conformité mais seulement une évolution du fonctionnement du site. Ces stockages ne seront pas visibles de l'extérieur et ainsi ne seront pas créateurs de nuisances visuelles.

De même, cette même administration émet une remarque au sujet des heures de fonctionnement de la briquetteuse hors des heures d'ouverture du site. Ces heures de fonctionnement correspondent à une utilisation rationnelle de l'ensemble de briquetage. Lors des heures de fonctionnement de la briquetteuse les valeurs limites acoustiques seront respectées.

Nous estimons que les dispositions prévues dans la demande d'autorisation et les éléments de précision apportés au cours de l'instruction, sont de nature à répondre aux observations soulevées lors de l'enquête administrative et à permettre la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement. Les dispositions du projet d'arrêté préfectoral respectent les instructions des circulaires du 30 août 1985 et du 05 janvier 1995 relatives aux installations de transit et de tri des déchets industriels et commerciaux. Des dispositions en matière de protection incendie sont contenues dans le projet d'arrêté préfectoral en réponse aux observations du SDIS.

En conclusion, nous émettons pour notre part un avis favorable sur la demande de modification présentée par la Société RIC ENVIRONNEMENT pour mettre à jour ses conditions d'exploitation d'une installation de transit de déchets industriels, une installation de stockage et récupération de métaux et une station de transit d'ordures ménagères et autres résidus urbains.

Nous proposons d'autoriser la Société RIC ENVIRONNEMENT à poursuivre son activité et d'exercer ses nouvelles activités sous réserve du strict respect des prescriptions édictées en annexe du présent rapport.

Ce projet de prescriptions est proposé pour avis aux membres du Conseil Départemental d'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'inspecteur des installations classées

Signé

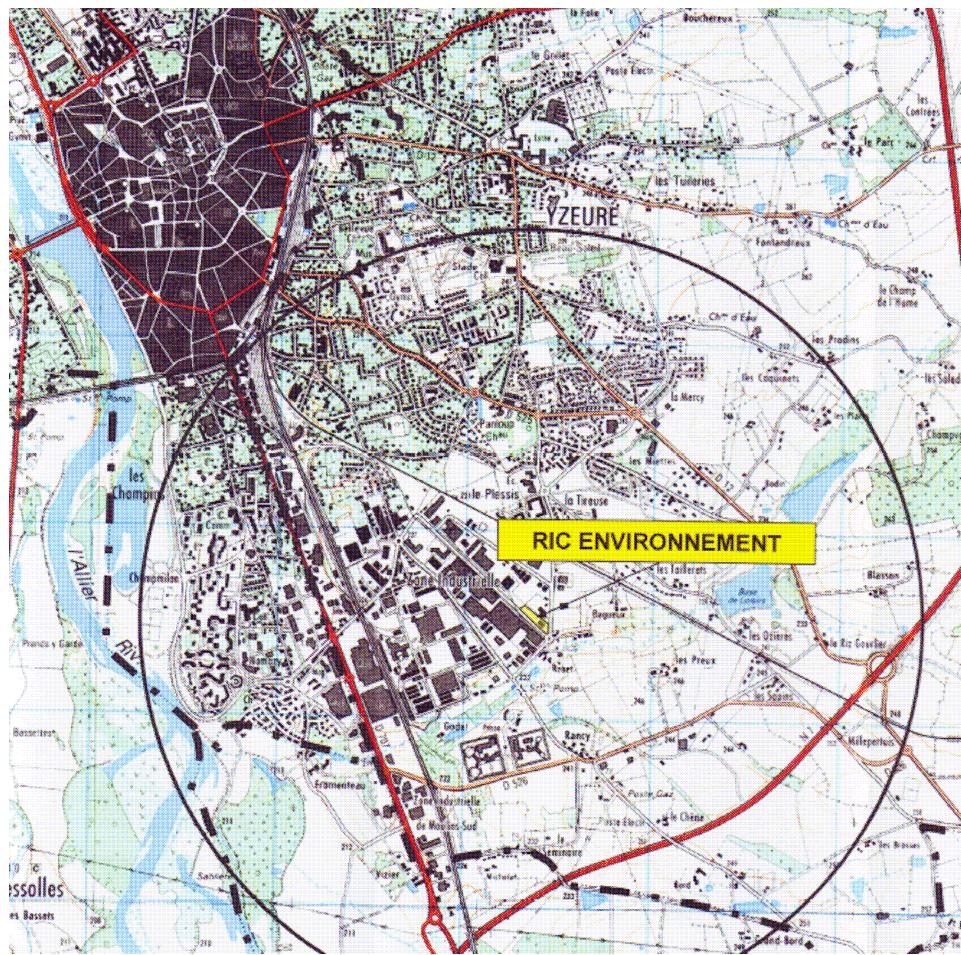
Vu et transmis avec avis favorable à Monsieur le Préfet de l'Allier
Yzeure, le 27 juillet 2009

Pour le directeur,
Le chef du groupe des subdivisions
Allier-Puy-de-Dôme

Signé

P. Jointes : - plan de situation géographique,
- projet d'arrêté préfectoral.





Plan de situation géographique